

Quelques trucs

Communiquons...

Une bonne communication et collaboration entre le parent et la RSG est essentielle au bien-être de l'enfant et elle contribue à diminuer le risque de transmission des maladies.

Trousse de premiers soins...

Avoir à porter de la main une trousse complète de premiers soins est très important !

Vous pouvez vous en procurer une à la pharmacie ou par l'entremise d'un cours de premiers soins.

Cours de premiers soins...



Chacune de nos RSG, œuvrant auprès de la petite enfance, a l'exigence de suivre un cours de premiers soins. En tant que parent, il serait très utile de suivre cette formation, elle est de courte durée mais indispensable !

Hygiène...

Instaurer de saines habitudes d'hygiène à l'enfant le plus tôt possible contribue à réduire efficacement les risques d'infections.

Communication entre l'enfant et vous...

Observez l'état général de votre enfant. Des signes à surveiller : un comportement inhabituel, l'écoulement nasal, la toux, les vomissements, la diarrhée, la déshydratation, la modification de la couleur de la peau, l'éruption cutanée et la fièvre. Soyez à l'écoute de votre enfant !

La fièvre...

La température varie dans la journée selon l'enfant et les activités en cours. Il fait de la fièvre lorsque la température du corps dépasse : 38,5° rectale et 38 °C buccale, ou axillaire. Il ne faut jamais donner d'aspirine à un enfant.

Dois-je garder mon enfant à la maison ?

Un enfant contagieux, susceptible de l'être ou qui n'est pas en état de fonctionner normalement ne peut pas aller en service de garde. Un enfant malade nécessite des soins attentifs, constants et affectueux. La RSG ne peut pas assurer ces soins et compromettre la santé des autres enfants. Il est important de se prévoir un autre mode de garde pour ces situations.

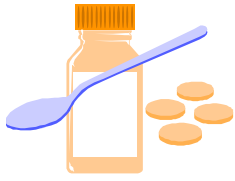
Acétaminophène...

Une dose de Tylenol ou de Tempra peut camoufler la fièvre une heure ou deux, mais pas plus... Elle ne guérit pas et n'enraye pas le rhume !

Responsabilité des parents en cas de contagion...

Le contrôle des infections en service de garde, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement de la RSG. Le parent devrait aviser le service de garde dès qu'il est informé que son enfant souffre d'une maladie contagieuse, afin de mettre en application sans délai les mesures de protection pour les autres enfants.

Médicaments...



Pour toute administration de médicament à l'enfant, le parent doit signer les protocoles du Ministère de la Famille et de l'Enfance et pour un antibiotique, fournir la prescription de l'enfant, à la RSG. Aucun médicament de vente libre, non-prescrit, ne peut être administré à un enfant en service de garde.

Consultez...

En cas de doute, on peut appeler Info-Santé. Si on suspecte une maladie contagieuse, il faut consulter son médecin, informer le médecin que l'enfant fréquente un service de garde et écouter les conseils du médecin.

Exclusion...

Cas ou l'exclusion s'impose : conjonctivite avec écoulement de couleur jaune ou blanche,

coqueluche, dermatomyosites, éruption cutanée, gale, hépatite A, impétigo, oreillons, infection de la gorge ou du larynx, scarlatine, pharyngite à streptocoque, poux, rougeole, rubéole, tuberculose.

Vaccination...

L'enfant en service de garde est plus exposé aux maladies contagieuses, car il fréquente régulièrement des enfants de son âge. Il doit recevoir tous les vaccins recommandés, mais aussi les recevoir à temps afin d'être protégé le plus rapidement possible.

Coordonnées...

Ayez toujours sous la main les noms et numéros de téléphone suivants : médecin, pédiatre, hôpital, CLSC, Info-Santé, ambulance, urgence : 911 et Centre anti-poison du Québec : 1 800 463-5060



Novembre 2000